

# Règlement 2020/2021

## Préambule

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) organise un concours appelé « Grand Prix des Jeunes Lecteurs » destiné à récompenser **deux œuvres littéraires**. La participation à ce concours est gratuite.

## Article 1 : participation des élèves

Le concours est ouvert aux élèves de CM1-CM2-6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> scolarisés dans un établissement public. Les participants devront remplir et renvoyer à leur association départementale, leur bulletin de participation, **au plus tard le 13 février 2021** (le cachet de la Poste faisant foi).

Vous pouvez vous procurer ces bulletins auprès du Service Promotion de la Fédération (boutique@peep.asso.fr). Ils pourront également être distribués en classe par les associations de parents d'élèves affiliées à la Fédération PEEP.

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou représentant légal) de la participation de leur enfant au Grand Prix des Jeunes Lecteurs.

Un seul bulletin par participant sera accepté. Tout bulletin dont l'adresse est incomplète ou illisible ne pourra être pris en compte. Seuls les bulletins vierges originaux ou photocopiés de l'année 2020/2021 sont valables. Ces derniers doivent être impérativement remplis par les enfants.

La participation des enfants consiste à s'exprimer sur un livre de leur choix. Les seuls supports autorisés sont les bulletins avec texte original et manuscrit.

## Article 2 : Sélection du jury national

On distingue deux catégories : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup>

Les Associations des Parents d'Elèves (APE) des établissements français à l'étranger, au même titre que l'ADA de Paris, l'ADA de La Réunion, l'ADA de la Guyane et l'ADA de la Martinique désigneront deux candidats (un par catégorie) qui seront sélectionnés après la tenue de la commission.

- a. Le président de chaque association départementale PEEP constitue une commission de 6 membres (composée de parents PEEP, instituteurs ou professeurs des écoles, professeurs de collège ou responsables de CDI) qui sera chargée de :
  - Lire les bulletins anonymes des participants,
  - Procéder au classement des meilleurs bulletins,
  - Décacheter publiquement le rabat permettant d'identifier le candidat sélectionné pour participer à l'éliminatoire académique. Pour les deux catégories, c'est le premier candidat de chaque Association Départementale qui participe à la sélection de l'Union Académique,

Le président doit adresser à la Fédération le procès-verbal de la commission, avec copie au président d'UA.

- b. Le président de chaque Union Académique PEEP constitue une commission de 6 membres. Cette commission académique retiendra pour participer au jury national, pour chaque catégorie, un des candidats départementaux proposés après avoir entendu chacun d'eux :
  - Présenter oralement ses impressions de lecture sur le livre choisi,
  - Lire une page du livre,
  - Et formuler une question qu'il aimerait poser à l'auteur,

Le Président doit adresser à la Fédération le procès-verbal de la commission, dans le respect des délais fixés par le calendrier.

Aucun candidat ex aequo ne sera accepté.

.../...

### **Article 3 : composition du comité de lecture**

Il est composé au minimum de 5 membres dont le responsable et le co-responsable du grand prix, de 2 jeunes et de responsables d'association.

Le comité de lecture de la Fédération PEEP sélectionnera sur le plan national un maximum de 8 livres pour chaque catégorie dont la liste sera publiée dans La Voix des Parents et mise sur le site de la Fédération et nos réseaux sociaux. Les ouvrages retenus seront soumis à l'appréciation du jury national.

### **Article 4 : Participation des Editeurs**

Les éditeurs participant à ce Grand Prix doivent envoyer en **2 exemplaires**, pour le **25 septembre 2020**, une œuvre, **par catégorie**, publiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et écrite par un auteur contemporain, d'expression française. Ces ouvrages seront destinés aux jeunes de **8 à 14 ans**.

### **Article 5 : Attribution du Grand Prix**

Les membres du jury national, choisi par les UA/ADA PEEP recevront les livres retenus par le Comité de lecture.

Ils seront priés de :

- Lire l'intégralité des ouvrages proposés,
- Les classer par ordre préférentiel,
- Justifier leur classement en quelques lignes,

Les membres du jury doivent impérativement lire tous les ouvrages (faute de quoi, l'huissier n'acceptera pas le classement),

Les membres du jury national devront adresser leur classement à l'huissier de justice désigné par la Fédération PEEP dans les délais impartis.

### **Article 6 : Régularité des opérations et proclamation du résultat**

L'anonymat initial des concurrents sera préservé. Pour ce faire, les bulletins de participation qui seront expédiés à l'association départementale doivent, sous peine de nullité, comporter un rabat cacheté masquant les coordonnées du concurrent.

La proclamation des résultats sera disponible courant juin sur le site de la Fédération et fera l'objet d'une publication officielle dans la Voix des Parents.

### **Article 7**

La Fédération PEEP s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du « Grand Prix des Jeunes Lecteurs » à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Les participants, leurs parents ou leurs représentants légaux, sont informés du caractère obligatoire des réponses telles que définies dans le bulletin GPJL. L'absence de réponse entraînera la non sélection par la commission. Les données personnelles sont traitées conformément à la Loi relative à la protection des données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant et qui sont nécessaires au traitement de leur participation ».

### **Article 8 : souveraineté des jurys**

Les décisions du jury national et des commissions d'Associations départementales et d'Unions académiques PEEP sont sans appel.

Le fait de concourir au "Grand Prix des Jeunes Lecteurs" implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées figurent ci-après.

**Maître Carole YANA - Huissier de Justice, 5 cité de Phalsbourg 75011 PARIS**